

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 15 OCT 2012

**CIRCULAIRE N° 551/DGD/DU
(DIFFUSION GENERALE)**

OBJET : Ajustement du prix de déclenchement de la TCI sur les tissus de jute et les sacs de jute.

REF : - Circulaire n° 1338 du 31/01/2007
- Décision n° 002/2012/COM/UEMOA.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application de la décision visée en référence, les prix de déclenchement de la TCI sur les tissus de jute et les sacs de jute relevant des positions tarifaires 53 10 10 00 00 et 63 05 10 00 00 de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA, sont réajustés comme suit :

NUMERO NTS DU PRODUIT	LIBELLE PRODUIT	PRIX DE DECLENCHEMENT
53 10 10 00 00 63 05 10 00 00	Tissus de jute Sacs de jute	459 FCFA/mètre 918 FCFA/KG

Je rappelle que conformément aux dispositions du Règlement n° 06/99/CM/UEMOA, la TCI s'applique à un produit donné lorsque le prix Coût Assurance Fret (CAF) du produit est inférieur au prix de déclenchement.

Le taux de la TCI est fixé à **10%** de la valeur déterminée à partir du prix de déclenchement. Les autres droits et taxes (DD, RSTA, TDP (éventuellement, PCS et PCC) sont également calculés sur cette assiette. La TCI entre dans la base taxable de la TVA.

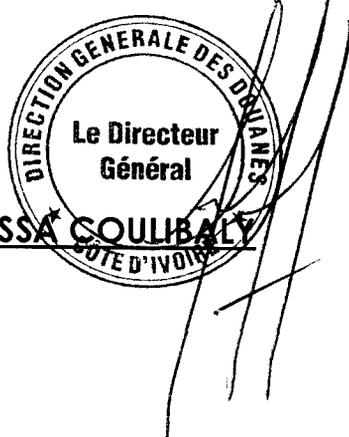
Par ailleurs, la TCI n'est pas applicable aux produits originaires de l'union douanière de l'UEMOA.

Enfin, la TCI annule les valeurs de référence anciennement applicables sur les positions tarifaires concernées.

La présente circulaire est applicable à compter de sa date de signature et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/Cab
- DIR.Recettes Douanières
- SYND-Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FNISCI
- P.A.A
- Toutes Directions Douanes.


Col. Maj. ISSA COULIBALY